

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11

**Séance n° 5 du 10 décembre 2024**

DATE DE LA CONVOCATION  
le 5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi dix décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON, Manuella PESTEL.

**Absents** : Philippe HENNEQUIN, représenté par Manuella PESTEL, excusé, ainsi que Gérard VIEUBLED, Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

**Secrétaire** : Nathalie ANCELIN

❖ *Délibération n° CM..37-2024*

**Budget Primitif 2025 : autorisation au Maire à engager,  
liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

SLO

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre	25 %
021 - immobilisations corporelles	4 250,00
023 - immobilisations en cours	127 611.62

Et le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.



Pour extrait certifié conforme, le 16 décembre 2024

Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 décembre 2024.

Nathalie ANCELIN, Secrétaire